

Amiens, le 1 DEC. 2023

Le préfet de la Somme

à

Destinataires in fine

Objet : Dotations et fonds de soutien à l'investissement

P.J. : Deux

En 2023, grâce aux différentes dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DSID et FNADT), l'État a accompagné 402 projets portés par les collectivités de la Somme pour un total de l'ordre de 20,5 millions d'euros.

A ce bilan, s'ajoutent 90 projets aidés dans le cadre du Fonds Vert, soit près de 10,5 millions d'euros accordés en mesures départementales et régionales.

Ce soutien, massif, illustre la volonté de l'État d'être à vos côtés pour vous accompagner au quotidien dans la réalisation de vos projets.

1- Demandes de subventions DETR - DSIL

Afin de rendre les demandes de DETR et de DSIL plus simples et plus accessibles, un formulaire unique est déployé dès la campagne 2024. Lorsqu'un projet appelle la combinaison de ces deux financements, **une seule et unique demande sera à formuler à l'aide de la plate-forme « démarches simplifiées » :**

Vous pouvez dès à présent déposer vos demandes via le lien ci-dessous :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides>

Chaque dépôt donnera lieu à un accusé de réception automatique qui ne vaut pas accord de subvention, mais marque le point de départ de l'instruction par mes services et vous permet le démarrage de l'opération.

L'instruction s'attachera à déterminer la dotation ou la combinaison de plusieurs dotations le cas échéant, la plus adaptée à votre projet. Il reste bien entendu que chaque dotation présente des conditions d'éligibilité spécifiques. Il vous revient par conséquent de vous reporter aux cahiers des charges consultables sur le site internet de la préfecture <https://www.somme.gouv.fr/>.

Des modèles de délibération, de plan de financement, d'attestation, sont disponibles sur le site de la préfecture.

Les collectivités qui souhaitent maintenir en 2024 leur(s) demande(s) de subvention DETR ou DSIL déposée(s) en 2023 non satisfaite(s) doivent effectuer une nouvelle démarche et réactualiser les données de leur demande.

Une attention particulière sera portée à la fois sur le calendrier de réalisation et la capacité à faire démarrer très rapidement les projets

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 janvier 2024.

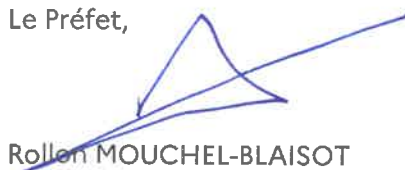
2- Demandes de paiements

Les demandes de versement et la transmission des justificatifs de l'ensemble des dotations d'investissement s'effectuent sur la plate-forme « demarches-simplifiees.fr », accessible à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides/Demande-de-paiement-dotations-d-investissement>

Les transmissions doivent s'effectuer au fil de l'eau afin d'éviter les phénomènes de blocage observés en fin d'exercice, qui génèrent un report des possibilités de paiement sur l'exercice budgétaire suivant.

Les services de préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour tout complément ou question préalable au dépôt de vos demandes (pref-detr-dsil@somme.gouv.fr).

Le Préfet,



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Destinataires :

- Monsieur le président du conseil départemental de la Somme
- Mesdames et Messieurs les maires et présidents des intercommunalités
- Madame la présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Somme

En communication à :

- Madame et Messieurs les parlementaires de la Somme
- Madame la sous-préfète d'Abbeville
- Monsieur le sous-préfet d'Amiens
- Monsieur le sous-préfet de Montdidier
- Madame la sous-préfète de Péronne